

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES CLEFS
(HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 4/10/22

ID : 074-217400795-20220926-2022_033_DE-DE

Conseillers en exercice : 14
Présents : 13 + 1 POUVOIR
Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le vingt six septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune des CLEFS, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien BRIAND, le Maire.

Présent(e)s : Mesdames BULEUX Nathalie ; CORBINEAU Elodie ; HARZO Marie ; MEILLIER Claire ; POYET-MOREUL Evelyne ; Roselyne CORRADINI ; Messieurs Sébastien BRIAND ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BIBOLLET Maxime ; CREDOZ Pierre ; LAMBERSENS Dominique ; M. ALBANEL Xavier ; M. BASTARD-ROSSET Benoît

Absente (1) : Mme Claire MEILLIER

Absente excusée (1) : Mme Florence MEYZIE donne pouvoir à Mme Claire MEILLIER

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BULEUX

DELIBERATION N° 2022/033	AGENTS RECENSEURS 2023
-------------------------------------	-------------------------------

Le Maire rappelle au conseil que le recensement de la population des Clefs 2023 aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 par conséquent il est nécessaire de :

- recruter 2 agents recenseurs et par conséquent créer deux emplois de non titulaires et
- délibérer du montant des indemnités dues aux 2 agents recenseurs,

Le maire propose une indemnité de 1 500 € net/agent, incluant deux demi-journées de formation/agent.

Le Maire précise :

- que le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune il est fixé librement par délibération. C'est la commune qui se charge du recrutement ;
- que l'INSEE versera à la Commune une dotation forfaitaire de 1 387 € ;
- que le montant mensuel brut du SMIC 2022 est de 1 678 €, soit 1 329 € net.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité (dont un pouvoir):

- La création de 2 emplois de non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour la période du 19 janvier au 18 février 2023 ;
- De fixer les indemnités des agents recenseurs à 1 500 € net/agent incluant les deux demi-journées de formation/agent.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs les jours, mois et an susdit.

Le Maire,
Sébastien BRIAND

